



NOTICE  
ANNUELLE  
2013

---

Le 20 mars 2014

## Mise en garde relative aux énoncés prospectifs

Certains énoncés qui figurent dans la présente notice annuelle et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, sauf les énoncés portant sur des faits historiques, constituent des énoncés prospectifs qui sont fondés sur certaines hypothèses et expriment les attentes actuelles de la Société financière IGM et de ses filiales. Les énoncés prospectifs ont pour but d'aider le lecteur à comprendre la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société à certaines dates et pour les périodes terminées à certaines dates et de présenter des renseignements sur les attentes actuelles de la direction et les projets futurs; le lecteur est averti que ces énoncés pourraient ne pas convenir à d'autres fins. Ces énoncés se rapportent notamment aux activités, à l'entreprise, à la situation financière, aux résultats financiers prévus, au rendement, aux occasions d'affaires, aux priorités, aux cibles, aux buts, aux objectifs courants, aux stratégies et aux perspectives de la Société et de ses filiales ainsi qu'aux perspectives quant à la situation économique nord-américaine et internationale pour l'exercice en cours et les périodes subséquentes. Les énoncés prospectifs comprennent des énoncés qui sont de nature prévisionnelle, qui sont assujettis ou renvoient à des événements ou à des situations futurs ou qui se caractérisent par l'emploi de termes tels que « prévoir », « s'attendre à », « penser », « estimer », « chercher à », « avoir l'intention de », « cibler », « projeter » ou la forme négative de ces termes et d'autres expressions similaires ou par l'emploi du futur ou du conditionnel.

Ces renseignements sont fondés sur certains facteurs ou hypothèses importants qui ont été posés afin de tirer une conclusion ou d'établir des prévisions ou des projections aux fins des énoncés prospectifs, y compris la perception des tendances historiques, de la situation actuelle et de l'évolution prévue, ainsi que sur d'autres facteurs qu'on estime appropriés dans les circonstances. Bien que la Société considère ces hypothèses comme raisonnables, à la lumière des renseignements dont la direction dispose actuellement, celles-ci pourraient se révéler incorrectes.

De par leur nature, ces renseignements comportent des risques et des incertitudes, d'ordre général ou particulier, qui pourraient faire en sorte que les attentes, les prévisions, les prédictions, les projections ou les conclusions ne se concrétisent pas, que les hypothèses soient incorrectes et que les objectifs, stratégiques ou autres, et les priorités ne se réalisent pas.

Divers facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Société et de ses filiales, ont une incidence sur l'exploitation, le rendement et les résultats de la Société et de ses filiales, et de leurs entreprises, et pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des attentes actuelles quant aux événements ou résultats estimatifs ou prévus. Ces facteurs comprennent l'incidence ou l'incidence imprévue de la conjoncture économique générale, de la situation politique et de la situation des marchés en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde, les taux d'intérêt et les cours du change, les marchés boursiers et financiers mondiaux, la gestion de la liquidité du marché et des risques liés au financement, l'évolution des conventions et des méthodes comptables utilisées pour présenter la situation financière (y compris les incertitudes liées aux hypothèses et aux estimations comptables principales), l'effet de l'application de modifications comptables futures, les risques liés à l'exploitation et à la réputation, la concurrence, les progrès technologiques, l'évolution des lois et des règlements gouvernementaux, les modifications des lois fiscales, les poursuites judiciaires ou les procédures d'application de la réglementation inattendues, les catastrophes, la mesure dans laquelle la Société et ses filiales réussissent à réaliser des opérations stratégiques, à intégrer les sociétés acquises et à mettre en œuvre d'autres stratégies de croissance et la mesure dans laquelle la Société et ses filiales réussissent à prévoir et à gérer les facteurs qui précèdent.

Le lecteur est prié de noter que cette liste de facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur les énoncés prospectifs de la Société n'est pas exhaustive. Il est également invité à examiner attentivement ces facteurs ainsi que d'autres facteurs, incertitudes et événements éventuels et à ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs.

Sauf si cela est exigé expressément par les lois canadiennes applicables, la Société décline toute obligation de mettre à jour les énoncés prospectifs pour tenir compte de faits survenus après la date à laquelle ceux-ci ont été faits ou de la survenance d'événements imprévus, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements ou de résultats futurs ou pour un autre motif.

Les documents d'information de la Société, y compris la présente notice annuelle et le rapport de gestion le plus récent, déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, que l'on peut consulter au [www.sedar.com](http://www.sedar.com), donnent des renseignements supplémentaires sur les risques et incertitudes inhérents à l'entreprise de la Société ainsi que sur les facteurs ou hypothèses importants sur lesquels se fondent les énoncés prospectifs.

## Mesures financières non définies par les IFRS et mesures additionnelles définies par les IFRS

La présente notice annuelle ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi comportent des mesures financières non définies par les IFRS et des mesures additionnelles définies par les IFRS. Le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires, qui est une mesure additionnelle conforme aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), se subdivise en deux composantes, comme suit :

- le bénéfice opérationnel attribuable aux actionnaires ordinaires;
- les autres éléments, qui comprennent l'incidence après impôt de quelque élément que ce soit qui, selon la direction, est non récurrent ou pourrait compromettre l'utilité de la comparaison des résultats opérationnels d'une période à l'autre.

Les termes indiquant des mesures financières non définies par les IFRS comprennent le « bénéfice opérationnel attribuable aux actionnaires ordinaires », le « bénéfice opérationnel par action », le « rendement opérationnel des capitaux propres moyens attribuables aux actionnaires ordinaires » et d'autres expressions similaires, qui visent à fournir aux membres de la direction et aux épargnants des mesures supplémentaires leur permettant d'évaluer les résultats. De même, le « bénéfice avant intérêts et impôt (BAII) », le « bénéfice avant intérêts, impôt et amortissements (BAIIA) » et le « bénéfice ajusté avant intérêts, impôt et amortissements (BAIIA ajusté) » sont des mesures financières non définies par les IFRS qui servent à fournir aux membres de la direction, aux épargnants et aux analystes en placement des mesures supplémentaires leur permettant d'évaluer et d'analyser les résultats de la Société. Le BAIIA est une mesure utilisée couramment dans le secteur de la gestion de l'actif pour évaluer la rentabilité sans tenir compte de l'incidence de diverses méthodes de financement, de l'impôt sur le revenu, de la dépréciation des immobilisations et de l'amortissement des immobilisations incorporelles. D'autres éléments qui sont non récurrents ou pourraient compromettre l'utilité de la comparaison des résultats opérationnels d'une période à l'autre sont aussi exclus du calcul du BAIIA ajusté. Toutefois, les mesures financières non définies par les IFRS n'ont pas de signification normalisée prescrite par les IFRS et ne peuvent être comparées directement aux mesures similaires utilisées par d'autres sociétés. Le lecteur est invité à se reporter aux rapprochements appropriés des mesures financières non définies par les IFRS et des mesures prescrites par les IFRS qui figurent dans les tableaux 1 et 2 du rapport annuel 2013, aux pages 18 et 19.

Les termes indiquant les mesures additionnelles définies par les IFRS comprennent le « bénéfice avant impôt sur le résultat et activités abandonnées », le « bénéfice net lié aux activités poursuivies » et le « bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires ». Les mesures additionnelles définies par les IFRS visent à fournir aux membres de la direction et aux épargnants des mesures supplémentaires leur permettant d'évaluer les résultats. Ces mesures sont considérées comme des mesures additionnelles définies par les IFRS, car elles s'ajoutent au nombre minimal de postes qui sont exigés par les IFRS et sont utiles pour comprendre les résultats financiers de l'entreprise.

# SOCIÉTÉ FINANCIÈRE IGM INC.

## Table des matières

	Numéro de page		
	Notice annuelle	Rapport annuel 2013*	Circulaire de sollicitation de procurations de la direction*
<b>Introduction</b>	3		
Constitution	3		
Filiales et organigramme	3		
<b>Description des activités</b>	4	17 - 116	
<b>Évolution de l'entreprise au cours des trois derniers exercices</b>	4	17 - 116	
<b>Politique en matière de dividendes</b>	4		
<b>Description de la structure du capital</b>	5		
Description générale	5		
Notes	7		
<b>Marché pour la négociation des titres</b>	10		
Actions ordinaires	10		
Actions privilégiées de premier rang, série B	10		
<b>Administrateurs et dirigeants</b>	11		
Administrateurs	11		5 - 13
Hauts dirigeants	12		
Participation des administrateurs et des hauts dirigeants	14		
<b>Poursuites judiciaires et mesures d'application de la réglementation</b>	14	62 - 63	
<b>Agents des transferts et agents chargés de la tenue des registres</b>	14		
<b>Intérêts des experts</b>	14		
<b>Comité d'audit</b>	14		
Charte du comité d'audit	14		
Composition du comité d'audit	15		
Formation et expérience pertinentes des membres du comité d'audit	15		
Politique d'approbation préalable	15		
Honoraires versés aux auditeurs externes	16		
<b>Renseignements supplémentaires</b>	16		
<b>Annexe A</b>	17		

\* Certaines parties du rapport annuel de 2013 de la Société financière IGM Inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 (le « rapport annuel 2013 ») et de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 28 février 2014 qui se rapporte à l'assemblée des actionnaires de la Société du 9 mai 2014 (la « circulaire de sollicitation de procurations ») sont intégrées par renvoi à la présente notice annuelle. On peut consulter le rapport annuel 2013 et la circulaire de sollicitation de procurations sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Sauf indication contraire, les renseignements qui figurent dans la présente notice annuelle sont arrêtés au 31 décembre 2013.

## INTRODUCTION

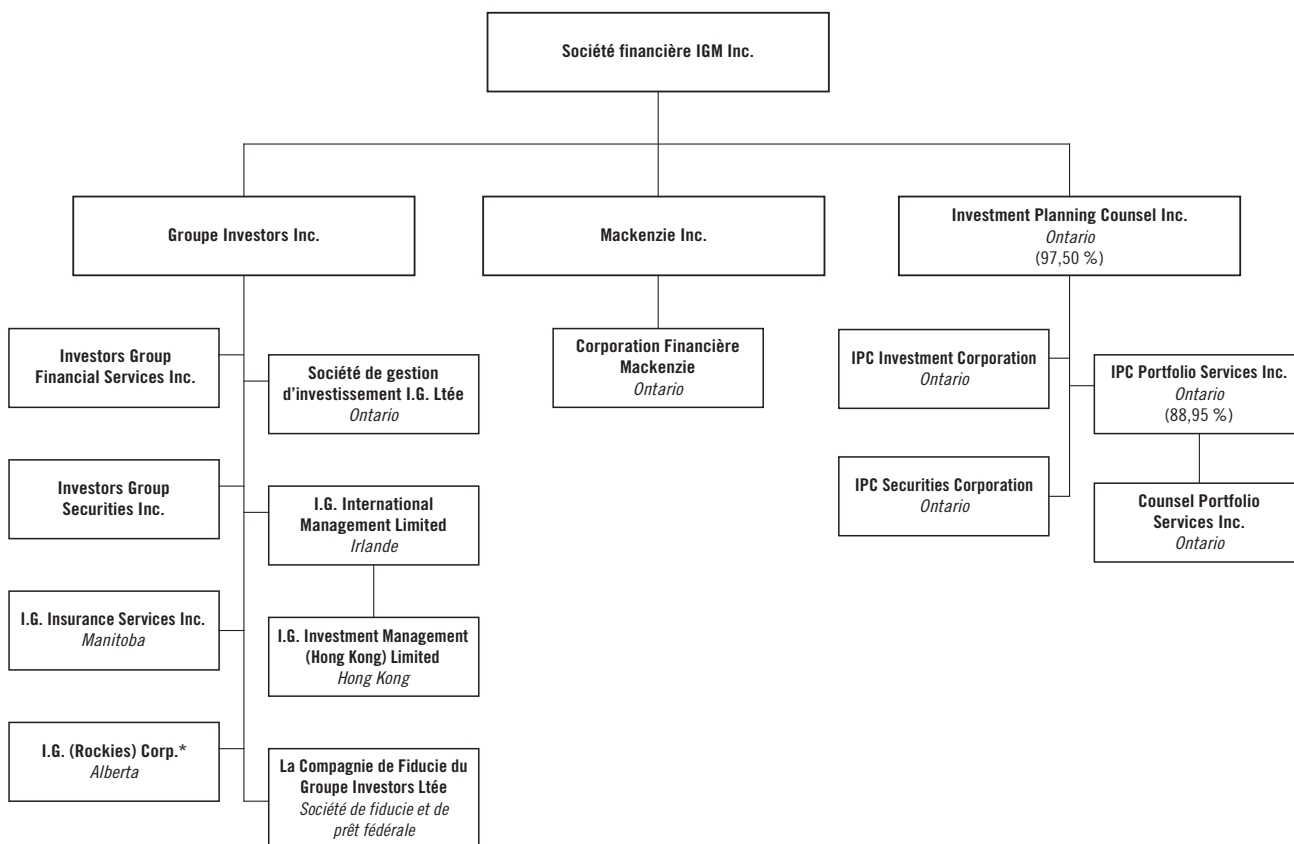
### Constitution

La Société financière IGM Inc. (la « Société financière IGM » ou la « Société ») a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 3 août 1978 et son capital-actions a été restructuré au moyen de clauses modificatrices ayant pris effet le 19 septembre 1986. Elle a adopté le nom Société financière IGM Inc. au moyen de clauses modificatrices ayant pris effet le 30 avril 2004 et ses statuts de constitution et toutes ses clauses modificatrices ont été mis à jour au moyen de statuts de constitution mis à jour ayant pris effet le 30 avril 2004 (les « statuts »). Les statuts ont été modifiés de nouveau le 7 décembre 2009 en vue de créer les actions privilégiées de premier rang, série B.

La Société est une filiale de la Corporation Financière Power et son siège social et établissement principal est situé au 447, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3B 3H5.

### Filiales et organigramme

Le tableau suivant indique les liens entre la Société financière IGM et sa filiale principale et certaines de ses autres filiales en date du 31 décembre 2013, le territoire de constitution de chacune et le pourcentage de titres comportant droit de vote de chacune qui sont détenus :



Sauf indication contraire, toutes les sociétés ont été constituées en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et la totalité de leurs titres comportant droit de vote appartiennent, directement ou indirectement, à la Société financière IGM Inc.

\* Le Groupe Investors Inc. et Société de gestion d'investissement I.G. Ltée sont propriétaires de 80,4 % et de 19,6 %, respectivement, des actions comportant droit de vote.

## DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

La Société financière IGM Inc. est une société qui offre des services financiers aux particuliers, principalement des services de consultation en matière de placement et des services connexes, et gère un actif totalisant plus de 131,8 G\$. Elle exerce ses activités par l'entremise du Groupe Investors Inc. (le « Groupe Investors »), de la Corporation Financière Mackenzie (« Mackenzie ») et d'Investment Planning Counsel Inc. (« Investment Planning Counsel »). La Société financière IGM Inc. est membre du groupe de sociétés de la Corporation Financière Power.

Au 31 décembre 2013, la Société et ses filiales comptaient 3 057 employés.

Le Groupe Investors, qui a été fondé en 1926, offre des solutions financières personnalisées aux Canadiens au moyen d'un réseau de 4 673 conseillers répartis partout au Canada et gère un actif de fonds de placement de 68,3 G\$. En plus d'offrir une famille exclusive de fonds de placement et d'autres moyens de placement, le Groupe Investors offre un large éventail de produits et de services dans les domaines de l'assurance, des valeurs mobilières et des prêts hypothécaires ainsi que d'autres services financiers.

Mackenzie, qui a été fondée en 1967, est une société de gestion de placements qui offre des services de consultation en matière de placement et des services connexes. Gérant un actif de 65,3 G\$, Mackenzie offre ses produits et ses services principalement au moyen d'un réseau diversifié composé de conseillers financiers indépendants.

Investment Planning Counsel, distributeur indépendant de produits, de services et de conseils financiers au Canada, est une entreprise de planification financière canadienne qui a été fondée en 1996. Elle compte 933 conseillers financiers et gère un actif de 21,2 G\$, qui comprend un actif de fonds de placement de plus de 3,4 G\$ géré par Counsel Portfolio Services Inc.

Il y a lieu de se reporter aux pages 17 à 116 du rapport annuel 2013 pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités de la Société.

## ÉVOLUTION DE L'ENTREPRISE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Le 2 septembre 2011, la Corporation Financière Mackenzie a annoncé qu'elle avait conclu une convention avec B2B Trust, filiale de la Banque Laurentienne, aux termes de laquelle B2B Trust ferait l'acquisition de la totalité de Compagnie de Fiducie M.R.S. et de M.R.S. Inc. L'opération, dont la clôture a eu lieu le 16 novembre 2011, comportait une contrepartie en espèces d'environ 199 M\$ et prévoyait le remboursement par B2B Trust de titres d'emprunt subordonnés de Compagnie de Fiducie M.R.S. totalisant 20 M\$ à Corporation Financière Mackenzie.

En mars 2013, la Société financière IGM Inc. a acheté 1 950 000 reçus de souscription de Great-West Lifeco Inc. (« Lifeco ») au prix de 25,70 \$ chacun en contrepartie d'environ 50 M\$; ces reçus ont été échangés automatiquement contre 1 950 000 actions ordinaires de Lifeco en juillet 2013. La Société financière IGM Inc. était propriétaire de 4,0 % des titres de participation de Lifeco en juillet 2013 et au 31 décembre 2013.

Il y a lieu de se reporter aux pages 17 à 116 du rapport annuel 2013 pour obtenir de plus amples renseignements sur l'évolution générale de l'entreprise de la Société et sur les facteurs de risque dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une incidence importante sur l'entreprise, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

La pratique actuelle de la Société consiste à verser des dividendes trimestriels aux porteurs d'actions ordinaires. Un dividende fixe annuel non cumulatif de 5,90 % est payable trimestriellement aux porteurs d'actions privilégiées de premier rang, série B.

Le pouvoir de la Société de verser des dividendes sur ses actions ordinaires est restreint par les modalités des actions privilégiées en circulation, qui prévoient que la Société financière IGM ne peut verser de dividendes sur les actions ordinaires que si tous les dividendes auxquels les porteurs d'actions privilégiées ont droit à ce moment-là ont été déclarés et versés ou réservés à des fins de versement.

Le tableau qui suit présente le montant des dividendes en espèces qui ont été déclarés par action de chaque catégorie d'actions en circulation de la Société pendant chacun des trois derniers exercices terminés.

Exercice	Trimestre	Dividendes déclarés sur les actions ordinaires	Dividendes déclarés sur les actions privilégiées, série B
		(en dollars)	(en dollars)
2011	Premier trimestre	0,5125	0,36875
	Deuxième trimestre	0,5125	0,36875
	Troisième trimestre	0,5375	0,36875
	Quatrième trimestre	0,5375	0,36875
2012	Premier trimestre	0,5375	0,36875
	Deuxième trimestre	0,5375	0,36875
	Troisième trimestre	0,5375	0,36875
	Quatrième trimestre	0,5375	0,36875
2013	Premier trimestre	0,5375	0,36875
	Deuxième trimestre	0,5375	0,36875
	Troisième trimestre	0,5375	0,36875
	Quatrième trimestre	0,5375	0,36875

Tous les montants de dividendes et dates de versement futurs doivent être approuvés par le conseil d'administration.

## DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

### Description générale

Le capital autorisé de la Société financière IGM se compose d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises en séries, de 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série B, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de second rang pouvant être émises en séries, d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions de catégorie 1 sans droit de vote.

Le tableau qui suit présente le nombre d'actions de chaque catégorie de la Société qui avaient été émises et étaient en circulation au 31 décembre 2013 :

Catégorie	Nombre d'actions émises et en circulation
Actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série B	6 000 000
Actions privilégiées de second rang, pouvant être émises en séries	0
Actions ordinaires	252 309 767
Actions de catégorie 1 sans droit de vote	0

Le texte qui suit décrit les caractéristiques de chacune des catégories d'actions.

#### a) Actions privilégiées de premier rang

- (i) **Droits de vote** : Les porteurs n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires. Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises en séries.

- (ii) **Dividendes** : Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang de quelque série que ce soit ont le droit de recevoir des dividendes en priorité par rapport aux porteurs d'actions privilégiées de second rang, d'actions ordinaires et d'actions de catégorie 1 sans droit de vote (et d'actions d'autres catégories subordonnées à ces catégories) si de tels dividendes sont déclarés par le conseil et au moment où ils le sont.

(iii) **Liquidation ou dissolution** : Aucune somme ne peut être versée aux porteurs d'actions privilégiées de second rang, d'actions ordinaires, d'actions de catégorie 1 sans droit de vote ou d'actions de toute autre catégorie subordonnées aux actions privilégiées de premier rang, et aucun élément d'actif ne peut être réparti entre ces porteurs, tant que les porteurs d'actions privilégiées de premier rang n'ont pas reçu les sommes prévues dans les statuts à leur intention à titre de remboursement de capital, de primes et de dividendes courus n'ayant pas été versés, y compris tous les dividendes cumulatifs, qu'ils aient été déclarés ou non. Les porteurs de cette catégorie d'actions n'ont le droit de participer à aucune autre répartition de l'actif.

**b) Actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série B** (les « actions de série B »)

(i) **Droits de vote** : Les porteurs n'ont le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires que si la Société a omis de déclarer et de verser huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions de série B. Le cas échéant, tant que le montant total d'un dividende n'a pas été versé, ces porteurs ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires et d'y exprimer une voix par action de série B. Ces droits de vote s'éteignent dès que la Société a versé le montant total du dividende.

(ii) **Dividendes** : Des dividendes en espèces privilégiés non cumulatifs correspondant à 0,36875 \$ par action de série B, s'ils sont déclarés par le conseil, sont versés le dernier jour des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année. Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang de quelque série que ce soit ont le droit de recevoir des dividendes en priorité par rapport aux porteurs d'actions privilégiées de second rang, d'actions ordinaires et d'actions de catégorie 1 sans droit de vote (et d'actions d'autres catégories qui sont subordonnées à ces catégories) si de tels dividendes sont déclarés par le conseil et au moment où ils le sont.

(iii) **Rachat et achat** : Dans certaines circonstances, la Société peut racheter les actions de série B.

Elle peut racheter les actions contre espèces au prix de 26,00 \$ chacune à compter du 31 décembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, exclusivement, de 25,75 \$ chacune à compter du 31 décembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2016, exclusivement, de 25,50 \$ chacune à compter du 31 décembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, exclusivement, de 25,25 \$ chacune à compter du 31 décembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2018, exclusivement, et de 25,00 \$ chacune à compter du 31 décembre 2018. Sous réserve de ses statuts et des lois applicables, la Société peut acheter à des fins d'annulation quelque nombre d'actions de série B en circulation que ce soit.

(iv) **Liquidation ou dissolution** : Aucune somme ne peut être versée aux porteurs d'actions privilégiées de second rang, d'actions ordinaires, d'actions de catégorie 1 sans droit de vote ou d'actions d'autres catégories subordonnées aux actions privilégiées de premier rang, et aucun élément d'actif ne peut être réparti entre ces porteurs, tant que les porteurs d'actions de série B n'ont pas reçu 25,00 \$ par action de série B, ainsi que tous les dividendes déclarés et impayés. Les porteurs de cette catégorie d'actions n'ont le droit de participer à aucune autre répartition de l'actif.

**c) Actions privilégiées de second rang**

(i) **Droits de vote** : Les porteurs n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires. Les actions privilégiées de second rang peuvent être émises en séries et sont assujetties et subordonnées aux droits, aux privilèges, aux restrictions et aux conditions rattachés aux actions privilégiées de premier rang.

(ii) **Dividendes** : Les porteurs d'actions privilégiées de second rang de quelque série que ce soit ont le droit de recevoir des dividendes en priorité par rapport aux porteurs d'actions ordinaires et d'actions de catégorie 1 sans droit de vote (et d'actions d'autres catégories subordonnées à ces catégories) si de tels dividendes sont déclarés par le conseil et au moment où ils le sont.

(iii) **Liquidation ou dissolution** : Aucune somme ne peut être versée aux porteurs d'actions ordinaires, d'actions de catégorie 1 sans droit de vote ou

d'actions d'autres catégories subordonnées aux actions privilégiées de second rang, et aucun élément d'actif ne peut être réparti entre ces porteurs, tant que les porteurs d'actions privilégiées de second rang n'ont pas reçu les sommes prévues dans les statuts à leur intention à titre de remboursement de capital, de primes et de dividendes courus n'ayant pas été versés, y compris tous les dividendes cumulatifs, qu'ils aient été déclarés ou non. Les porteurs de cette catégorie d'actions n'ont le droit de participer à aucune autre répartition de l'actif.

**d) Actions ordinaires**

- (i) **Droits de vote** : Les actions ordinaires de la Société donnent à leur porteur le droit de voter à toutes les assemblées des actionnaires.
- (ii) **Dividendes** : Les porteurs de ces actions ont droit aux dividendes qui sont déclarés par le conseil, au moment où ils le sont, sous réserve du droit prioritaire des porteurs des séries d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de second rang de toucher des dividendes, comme il est indiqué ci-dessus.
- (iii) **Liquidation ou dissolution** : Une fois que les porteurs d'actions privilégiées de premier rang, d'actions privilégiées de second rang et d'actions

de toute autre catégorie ont reçu la somme à laquelle ils ont droit en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, le reliquat de l'actif de la Société est versé aux porteurs d'actions ordinaires et aux porteurs d'actions de catégorie 1 sans droit de vote ou est réparti entre ceux-ci, sans préférence ni distinction.

**e) Actions de catégorie 1 sans droit de vote**

- (i) **Droits de vote** : Les porteurs d'actions de catégorie 1 sans droit de vote n'ont pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires, mais ils ont le droit d'y être convoqués.
- (ii) **Dividendes** : Ces actions sont de rang égal aux actions ordinaires en ce qui a trait au versement de dividendes.
- (iii) **Liquidation ou dissolution** : Une fois que les porteurs d'actions privilégiées de premier rang, d'actions privilégiées de second rang et d'actions de toute autre catégorie ont reçu la somme à laquelle ils ont droit en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, le reliquat de l'actif de la Société est versé aux porteurs d'actions ordinaires et aux porteurs d'actions de catégorie 1 sans droit de vote ou est réparti entre ceux-ci, sans préférence ni distinction.

**Notes**

Le tableau qui suit présente les notes<sup>(1)</sup> qui avaient été attribuées aux titres en circulation de la Société au 31 décembre 2013 :

Titres	DBRS	S&P
Titres d'emprunt à long terme (débentures non garanties)	A (élevé)	A+
Actions privilégiées	Pfd-2 (élevé)	A-/P-1 (faible)

<sup>(1)</sup> La tendance relative à la note de DBRS et la perspective relative à la note de S&P sont stables en ce qui a trait aux titres ou à l'émetteur.

Les notes de crédit sont destinées à fournir aux épargnants une mesure indépendante de la qualité des titres d'un émetteur sur le plan de la solvabilité et indiquent la probabilité que les paiements requis soient faits ainsi que le pouvoir de l'émetteur de remplir ses obligations conformément aux modalités de chaque titre. Les descriptions des catégories utilisées par chacune des agences de notation qui sont présentées ci-après sont tirées des sites Web de chacune de ces agences.

Ces notes ne constituent pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir les titres de la Société et ne tiennent pas compte du cours de ces titres ni d'autres facteurs qui pourraient permettre d'établir si un titre donné convient à un épargnant en particulier. De plus, il se peut que les notes ne tiennent pas compte de l'incidence éventuelle de tous les risques sur la valeur des titres. Les agences de notation peuvent réviser ces notes ou les retirer à quelque moment que ce soit.



#### a) Dominion Bond Rating Services (DBRS)

DBRS a recours à différentes échelles pour noter les titres d'emprunt à court terme, les titres d'emprunt à long terme et les actions privilégiées. L'échelle de notation des obligations à long terme exprime l'avis de DBRS quant au risque de défaut, c'est-à-dire le risque que l'émetteur manque aux obligations financières qui lui incombent conformément aux modalités d'une obligation qu'il a émise. Les notes sont fondées sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents pour l'émetteur et sur le rang relatif des créances.

L'échelle de notation des actions privilégiées de DBRS est utilisée sur le marché boursier canadien et vise à donner une indication quant au risque qu'un emprunteur n'honore pas toutes les obligations qui lui incombent dans les délais requis, tant au chapitre du versement de dividendes que du remboursement du capital. Les notes de DBRS sont fondées sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents pour l'emprunteur.

La plupart des catégories de notation comportent les sous-catégories « élevé » et « faible ». L'absence de la mention « élevé » ou « faible » indique que la note se situe au milieu de la catégorie. La tendance donne une indication quant au point de vue de DBRS sur la perspective de la note en question. Il existe trois catégories de tendance, soit « positive », « stable » ou « négative ». La tendance indique la direction que prendra la note, selon DBRS, si cette tendance se maintient ou, dans certains cas, si certains problèmes ne sont pas réglés. En règle générale, DBRS fonde son point de vue principalement sur son évaluation de l'émetteur lui-même, mais peut tenir compte en outre de la perspective du ou des secteurs dans lesquels l'émetteur exerce ses activités.

La note A (élevé), que DBRS a attribuée aux débiteures non garanties de premier rang de la Société financière IGM, correspond à la cinquième note la plus élevée sur les 26 que DBRS utilise pour évaluer les titres d'emprunt à long terme. Selon l'échelle de notation des titres à long terme de DBRS, les titres d'emprunt qui obtiennent cette note sont de bonne qualité sur le plan de la solvabilité et le pouvoir du débiteur d'honorer ses obligations financière est appréciable. Bien qu'il s'agisse d'une bonne note, les entreprises qui l'obtiennent sont susceptibles d'être plus vulnérables aux événements futurs, mais sont tout de même en mesure de composer avec les facteurs défavorables.

La note Pfd-2 (élevé), que DBRS a attribuée aux actions privilégiées de la Société, correspond à la quatrième note la plus élevée sur les 16 que DBRS utilise pour évaluer les actions privilégiées. Selon l'échelle de

notation des actions privilégiées de DBRS, les actions privilégiées qui obtiennent cette note sont de qualité satisfaisante sur le plan de la solvabilité et les dividendes et le capital bénéficient d'une protection solide. Toutefois, le bénéfice, le bilan et les ratios de couverture des emprunteurs qui obtiennent la note Pfd-2 (élevé) ne sont pas aussi bons que ceux des sociétés qui obtiennent la note Pfd-1.

#### b) Standard & Poor's (S&P)

S&P a recours elle aussi à différentes échelles pour noter les titres d'emprunt à court terme, les titres d'emprunt à long terme et les actions privilégiées au Canada. La note de crédit que S&P attribue à une émission de titres constitue un avis prospectif quant à la solvabilité d'un débiteur par rapport à une obligation financière donnée, à une catégorie d'obligations financières donnée ou à un programme financier donné. Les notes de crédit attribuées à une émission de titres à long terme sont fondées, à divers degrés, sur l'analyse que S&P fait des éléments suivants :

- (i) la probabilité que les paiements soient effectués (le pouvoir et la volonté du débiteur de remplir ses engagements financiers relativement à une obligation conformément aux modalités de celle-ci);
- (ii) la nature et les dispositions de l'obligation;
- (iii) la protection offerte par l'obligation et le rang relatif de celle-ci en cas de faillite, de restructuration ou de tout autre arrangement réalisé en vertu des lois sur la faillite et des autres lois touchant les droits des créanciers.

Les notes attribuées à une émission de titres à long terme constituent une évaluation du risque de défaut, mais pourraient aussi intégrer une évaluation du rang relatif ou du recouvrement ultime en cas de défaut.

L'échelle de notation des actions privilégiées canadienne de S&P est utile aux émetteurs, aux épargnants et aux intermédiaires des marchés des capitaux canadiens, car les notes (qui sont établies d'après des critères de notation utilisés à l'échelle mondiale) sont exprimées au moyen de symboles de notation qui sont utilisés couramment sur le marché canadien depuis un certain nombre d'années. Il existe une correspondance directe entre les notes qui sont attribuées selon l'échelle de notation des actions privilégiées canadienne et les divers degrés de notation de l'échelle de notation des titres d'emprunt mondiale de S&P. La note attribuée à un titre canadien est déterminée entièrement par l'échelle mondiale applicable : aucun autre critère d'analyse n'est

utilisé. Habituellement, S&P présente la note qu'elle attribue aux actions privilégiées d'un émetteur tant sur son échelle mondiale que sur son échelle canadienne quand elle est appelée à évaluer un émetteur donné.

La plupart des notes peuvent être modifiées par l'ajout de la mention plus (+) ou moins (-) afin d'indiquer la force relative du titre au sein des catégories principales. La perspective indique la direction éventuelle, à moyen terme, de la note attribuée à un titre à long terme (habituellement de six mois à deux ans). Elle tient compte des changements dans la situation commerciale ou économique fondamentale. La perspective n'annonce pas nécessairement une modification de la note ou une alerte au changement de notation à venir.

La note « A+ », que S&P a attribuée aux débiteures non garanties de premier rang de la Société, correspond à la cinquième note la plus élevée sur les 22 que S&P utilise pour évaluer les titres d'emprunt à long terme. Cette note indique que S&P est d'avis que le pouvoir de la Société de remplir ses engagements financiers relatifs aux titres d'emprunt à long terme est bon, mais que les titres en question sont un peu plus vulnérables aux effets défavorables de l'évolution de la situation et de la conjoncture économique que les titres mieux notés.

Les actions privilégiées de la Société ont obtenu la note « A- » selon l'échelle de notation des actions privilégiées mondiale de S&P et la note P-1 (faible) selon l'échelle de notation des actions privilégiées canadienne de S&P. La note P-1 (faible) correspond à la troisième note la plus élevée sur les 18 que comporte l'échelle de notation des actions privilégiées canadienne de S&P. La note A- correspond à la cinquième note la plus élevée sur les 20 que comporte l'échelle de notation des actions privilégiées mondiale de S&P. La note A- indique que S&P est d'avis que le pouvoir de la Société de remplir ses engagements financiers relatifs aux actions privilégiées est bon, mais que les actions en question sont relativement plus vulnérables aux effets défavorables de l'évolution de la situation et de la conjoncture économique que les obligations mieux notées.

### **Sommes versées aux agences de notation**

La Société a versé certaines sommes à DBRS et à S&P au cours des deux derniers exercices en contrepartie du maintien de la note qui lui avait été attribuée à titre d'émetteur et de la notation des titres d'emprunt qu'elle avait placés auprès du public, dont les débiteures non garanties et les actions privilégiées. La Société prévoit que DBRS et S&P continueront à lui fournir ces services en 2014.

## MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions ordinaires et les actions privilégiées de premier rang, série B de la Société sont inscrites à la Bourse de Toronto. Les actions ordinaires sont inscrites sous le symbole « IGM », et les actions privilégiées de premier rang, série B, sous le symbole « IGM.PR.B ».

Les tableaux qui suivent présentent la fourchette des cours de clôture et le volume négocié des actions de chacune de ces catégories pendant chaque mois de l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

### Actions ordinaires

2013	Plancher	Plafond	Volume
Janvier	41,700	43,700	3 986 241
Février	42,610	45,590	8 612 968
Mars	45,250	46,010	5 091 689
Avril	43,320	45,490	4 188 151
Mai	45,090	49,320	4 116 199
Juin	44,150	48,720	5 031 313
Juillet	45,260	48,870	4 041 970
Août	46,570	49,370	3 649 869
Septembre	47,510	49,420	3 090 252
Octobre	47,660	50,240	2 854 667
Novembre	49,820	54,700	4 024 723
Décembre	52,710	56,180	4 481 476

### Actions privilégiées de premier rang, série B

2013	Plancher	Plafond	Volume
Janvier	26,480	27,250	88 365
Février	26,710	27,190	81 889
Mars	26,930	27,100	56 337
Avril	26,810	26,950	73 796
Mai	26,850	27,050	140 455
Juin	24,860	26,850	96 984
Juillet	25,190	25,620	87 082
Août	24,720	25,690	116 750
Septembre	24,900	25,580	144 934
Octobre	25,200	25,810	85 665
Novembre	25,590	25,940	49 507
Décembre	25,160	25,670	59 878

## ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

### Administrateurs

La liste des administrateurs ainsi que leurs liens d'affaires, leur lieu de résidence, leur participation dans la Société et la durée de leur mandat ainsi que la liste des comités du conseil et des membres de ceux-ci se trouvent aux pages 5 à 13 de la circulaire de sollicitation de procurations. MM. Bibeau, A. Desmarais, P. Desmarais, jr, Harder et Orr siègent au conseil de la société mère de la Société, la Corporation Financière Power. MM. Clark, McFeetors et Veilleux ne se portent pas candidats à la réélection en mai 2014; par conséquent, les renseignements les concernant ne figurent pas dans la circulaire de sollicitation de procurations, mais ils sont donnés dans le tableau suivant.

Nom, province de résidence et occupations principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis le (jj/mm/aaaa)
Christie J.B. Clark, FCA <sup>(1) (2) (3)</sup> (Ontario) Canada  M. Clark est administrateur de sociétés. Il a été chef de la direction de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. au Canada de 2005 à 2011.	04/05/2012
Raymond L. McFeetors (Manitoba) Canada  M. McFeetors est vice-président du conseil de la Corporation Financière Power. Il a été président du conseil de Great-West Lifeco Inc., de La Great-West, compagnie d'assurance vie, de la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie et de Great-West Financial (Canada) Inc. de mai 2008 à mai 2013 et a siégé au conseil de Putnam Investments, LLC de septembre 2007 à juin 2013.	27/04/2001
Gérard Veilleux, O.C., D.U. <sup>(4)</sup> (Québec) Canada  M. Veilleux est président de Power Communications Inc. et, jusqu'au 31 décembre 2009, il a été l'un des vice-présidents de Power Corporation du Canada.	25/04/1997

<sup>(1)</sup> Membre du comité de direction (R.J. Orr – président du comité).

<sup>(2)</sup> Membre du comité d'audit (J. McCallum – président du comité).

<sup>(3)</sup> Membre du comité des stratégies de placement (R.J. Orr – président du comité).

<sup>(4)</sup> Membre du comité des affaires communautaires (S. Sherk – présidente du comité).

Tous les autres administrateurs entretiennent leurs liens d'affaires actuels depuis au moins cinq (5) ans, à l'exception des personnes suivantes :

Administrateur	Période	Antécédents
Gregory D. Tretiak	D'avril 1999 à mai 2012	Vice-président exécutif et chef des services financiers de la Société financière IGM Inc.
Jeffrey R. Carney	De mars 2012 à novembre 2012	Vice-président directeur, Réseau de succursales chez Charles Schwab & Co. Inc.
	D'octobre 2008 à mars 2012	Directeur général principal, chef de la commercialisation et des produits chez Putnam Investment Management, LLC
Susan Sherk	De juin 1996 à juillet 2013	Conseillère principale en environnement humain au sein d'AMEC Environment and Infrastructure, division d'AMEC Americas Limited

## Hauts dirigeants

Le tableau suivant présente les hauts dirigeants de la Société et de ses filiales principales<sup>(1)</sup> :

<b>Nom, province ou État et pays de résidence du haut dirigeant</b>	<b>Poste au sein de la Société et des membres du groupe de celle-ci</b>
Murray J. Taylor (Manitoba) Canada	Co-président et chef de la direction de la Société financière IGM Inc. et président et chef de la direction du Groupe Investors Inc.
Jeffrey R. Carney Massachusetts, États-Unis	Co-président et chef de la direction de la Société financière IGM Inc. et président et chef de la direction de Mackenzie Inc.
Kevin E. Regan (Manitoba) Canada	Vice-président exécutif et chef des services financiers de la Société financière IGM Inc.
Jeffrey W. Singer Massachusetts, États-Unis	Vice-président exécutif et chef des placements du Groupe Investors Inc.
A. Scott Penman (Manitoba) Canada	Vice-président exécutif du Groupe Investors Inc.
Mark Kinzel (Manitoba) Canada	Vice-président exécutif, Services financiers du Groupe Investors Inc.
E. Blake Moore, jr (Ontario) Canada	Vice-président exécutif et chef de la distribution de la Corporation Financière Mackenzie
Tony Elavia (Ontario) Canada	Vice-président exécutif et chef des placements de la Corporation Financière Mackenzie
David McCullum (Ontario) Canada	Vice-président exécutif des opérations de service à la clientèle de la Corporation Financière Mackenzie et du Groupe Investors Inc.
Mary Taylor (Ontario) Canada	Vice-présidente exécutive, Produits et commercialisation de la Corporation Financière Mackenzie
Kathy Allan (Ontario) Canada	Vice-présidente principale, Ressources humaines de la Corporation Financière Mackenzie et du Groupe Investors Inc.
Todd Asman (Manitoba) Canada	Vice-président principal, Produits et planification financière du Groupe Investors Inc.
Geoffrey Creighton (Ontario) Canada	Vice-président principal, chef du contentieux et secrétaire de la Société financière IGM Inc.
Renata Dennis (Manitoba) Canada	Vice-présidente principale, Services de distribution du Groupe Investors Inc.
Luke Gould (Manitoba) Canada	Vice-président principal, Finances et chef des services financiers du Groupe Investors Inc. et de Mackenzie Inc.
Claude Paquin (Québec) Canada	Président de Services Financiers Groupe Investors, Québec des Services Financiers Groupe Investors Inc.
Sandi Promislow (Manitoba) Canada	Vice-présidente principale et chef de l'information, Groupe de sociétés IGM du Groupe Investors Inc.
Allan Warren (Ontario) Canada	Vice-président principal, Services des fonds de la Corporation Financière Mackenzie et du Groupe Investors Inc.
John Wiltshire (Manitoba) Canada	Vice-président principal, Commercialisation du Groupe Investors Inc.

<sup>(1)</sup> Les renseignements sur M. Orr, président du conseil de la Société, sont présentés dans la description des administrateurs qui figure dans la circulaire de sollicitation de procurations.

<sup>(2)</sup> La liste des hauts dirigeants est établie en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Tous les hauts dirigeants de la Société entretiennent leurs liens d'affaires actuels depuis au moins cinq (5) ans, à l'exception des personnes suivantes :

<b>Haut dirigeant</b>	<b>Période</b>	<b>Antécédents</b>
Jeffrey R. Carney	De mars 2012 à novembre 2012	Vice-président directeur, Réseau de succursales chez Charles Schwab & Co. Inc.
	D'octobre 2008 à mars 2012	Directeur général principal, chef de la commercialisation et des produits de Putnam Investment Management, LLC
Kevin E. Regan	D'avril 2004 à mai 2012	Vice-président exécutif, Services financiers du Groupe Investors Inc.
Jeffrey W. Singer	De 2011 à octobre 2013	Vice-président principal, Actions mondiales et chef de la recherche à la Caisse de dépôt et placement du Québec
	De 1999 à juin 2009	Chef des placements, Actions canadiennes chez Sanford C. Bernstein & Co., LLC (et les membres de son groupe et ses successeurs)
A. Scott Penman	De janvier 2008 à octobre 2013	Vice-président exécutif et chef des placements du Groupe Investors Inc.
E. Blake Moore, jr	De 2008 à 2010	Chef de la direction d'Allianz Global Investors Solutions LLC
	De 2004 à 2010	Chef de la direction d'Allianz Global Investors Fund Management LLC
Tony Elavia	De 2011 à mars 2012	Fondateur et chef de la direction de Lumos Capital Management
	De 2004 à 2010	Chef de la direction et chef des placements de Madison Square Investors
David McCullum	De 2006 à janvier 2012	Vice-président principal des opérations de service à la clientèle de la Corporation Financière Mackenzie et du Groupe Investors Inc.
Mary Taylor	De janvier 2011 à février 2013	Vice-présidente principale, Produits et commercialisation de la Corporation Financière Mackenzie
	De 2006 à 2010	Vice-présidente principale, Produits et commercialisation de Hartford Investments Canada Corp.
Todd Asman	De février 2008 à juillet 2012	Vice-président, Opérations bancaires et hypothécaires du Groupe Investors Inc.
Luke Gould	De juin 2005 à janvier 2012	Vice-président, Trésorerie et trésorier du Groupe Investors Inc.
Renata Dennis	De juillet 2012 à décembre 2013	Vice-présidente, Soutien aux réseaux institutionnels et de consultants du Groupe Investors Inc.
	De février 2008 à juillet 2012	Vice-présidente, Ressources humaines du Groupe Investors Inc.
Claude Paquin	De juillet 2007 à avril 2011	Vice-président principal, Québec des Services Financiers Groupe Investors Inc.
Allan Warren	De novembre 2011 à avril 2012	Vice-président principal et chef de l'administration de la Corporation Financière Mackenzie
	De novembre 1997 à novembre 2011	Président et chef de la direction de la Compagnie de Fiducie M.R.S.
John Wiltshire	De mars 2003 à juillet 2012	Vice-président principal, Produits et planification financière du Groupe Investors Inc.

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou haut dirigeant de la Société n'est, ni n'a été au cours des dix dernières années, administrateur ou haut dirigeant d'une société qui, pendant qu'il remplissait son mandat à ce titre, a) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance qui l'empêchait de se prévaloir de dispenses en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes, l'ordonnance en question ayant été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs, b) a subi un événement qui a fait en sorte, après que cette personne a cessé d'en être un administrateur ou un haut dirigeant, qu'elle fasse l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance qui l'empêchait de se prévaloir de dispenses en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes, l'ordonnance en question ayant été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs, ou c) à l'intérieur de la période de un an suivant la fin du mandat de cette personne à titre d'administrateur ou de haut dirigeant, a fait faillite, a présenté une proposition en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, a intenté des poursuites à l'encontre de ses créanciers ou a présenté un arrangement ou un concordat à ses créanciers, ou en a été l'objet, ou a subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre ou d'un fiduciaire chargé de détenir son actif, à l'exception de M. V. Peter Harder, qui a siégé au conseil d'ARISE Technologies Corporation jusqu'au 24 juin 2011, soit environ six mois avant la date à laquelle celle-ci a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* du Canada et environ neuf mois avant la date à laquelle elle a été réputée avoir fait une cession de faillite.

### **Participation des administrateurs et des hauts dirigeants**

À la connaissance de la Société, les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société sont collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'environ 586 092 actions ordinaires de la Société, soit 0,2 % de ces actions en circulation, ou exercent une emprise sur une telle proportion de ces actions.

La Corporation Financière Power est propriétaire, directement, de 140 266 259 actions ordinaires de la Société, soit 55,6 % de ces actions en circulation, et indirectement, par l'entremise de 341 1893 Canada Inc. et de 440 0003 Canada Inc., ses filiales en propriété exclusive, de 5 532 000 et de 2 133 821 actions ordinaires de la Société, respectivement, soit 2,2 % et 0,8 %, respectivement, de ces actions et, par l'entremise

de La Great-West, compagnie d'assurance-vie, de 9 200 000 actions ordinaires de la Société, soit 3,6 % de ces actions (sans tenir compte des 219 780 actions ordinaires de la Société, soit 0,1 % de ces actions, que La Great-West, compagnie d'assurance-vie détient dans ses fonds distincts ou à des fins similaires). La Fiducie familiale résiduaire Desmarais, qui a été établie au profit des membres de la famille de feu Paul G. Desmarais, contrôle, directement et indirectement, les droits de vote de Power Corporation du Canada qui, à son tour, contrôle la Corporation Financière Power.

### **POURSUITES JUDICIAIRES ET MESURES D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION**

Il y a lieu de se reporter aux pages 62 et 63 du rapport annuel 2013 pour obtenir de plus amples renseignements sur les poursuites judiciaires et les mesures d'application de la réglementation.

### **AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES**

Société de fiducie Computershare du Canada est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires de la Société; elle compte des bureaux à Calgary, en Alberta, à Halifax, en Nouvelle-Écosse, à Montréal, au Québec, à Toronto, en Ontario, et à Vancouver, en Colombie-Britannique.

La Société, à son siège social de Winnipeg, est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de ses actions privilégiées de premier rang, série B.

### **INTÉRÊTS DES EXPERTS**

Les auditeurs externes de la Société financière IGM sont Deloitte s.r.l. qui, à ce titre, ont dressé le rapport des auditeurs aux actionnaires qui accompagne les états financiers consolidés annuels de la Société financière IGM pour l'exercice terminé le plus récent. À la connaissance de la Société, le cabinet Deloitte s.r.l. est indépendant selon le code de déontologie de l'Institut des comptables agréés du Manitoba.

### **COMITÉ D'AUDIT**

#### **Charte du comité d'audit**

Les responsabilités et les fonctions du comité d'audit sont décrites plus amplement dans la charte du comité, qui est présentée à l'annexe A de la présente notice annuelle.

## Composition du comité d'audit

Le comité d'audit de la Société financière IGM se compose des quatre personnes suivantes : John S. McCallum (président du comité), Marc A. Bibeau, Christie J.B. Clark et Roy W. Piper. Le conseil d'administration estime que chacun des membres du comité d'audit de la Société financière IGM est « indépendant » et possède des « compétences financières » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes.

## Formation et expérience pertinentes des membres du comité d'audit

Outre leur expérience générale dans le domaine des affaires et leur rôle au sein d'autres sociétés, les membres du comité d'audit de la Société siègent à ce comité depuis de nombreuses années (sauf MM. Bibeau et Clark, qui y ont été nommés en mai 2009 et en mai 2012, respectivement). À ce titre, ils ont de l'expérience dans l'examen d'états financiers et le règlement de questions de comptabilité et d'audit connexes. Le texte qui suit décrit la formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit qui sont pertinentes à l'exercice de ses responsabilités à ce titre.

M. McCallum est professeur de finance à l'Université de Manitoba depuis 1973. Il est titulaire d'un doctorat en finance de l'Université de Toronto, d'un M.B.A. en marketing et en recherche opérationnelle de l'Université Queen's, d'un baccalauréat ès sciences (mathématique et physique) de l'Université de Montréal et d'un baccalauréat ès arts (économique et philosophie) de l'Université de Montréal. Il enseigne et fait de la recherche dans les domaines suivants : le financement des entreprises, l'économie monétaire, les marchés financiers et les institutions financières. De 1977 à 1981, il a été conseiller en économie auprès du premier ministre du Manitoba. De 1984 à 1991, il a été conseiller spécial auprès du ministre des Finances du Canada et, de 1991 à 1993, conseiller spécial auprès du ministre de l'Industrie, des Sciences, de la Technologie et du Commerce du Canada. Il a été vice-président du conseil et président du comité d'audit d'Hydro-Manitoba de 1988 à 1990 puis, de 1991 à 2000, président du conseil. M. McCallum siège au conseil et au comité d'audit de Fortis Inc. et de Toromont Industries Ltd. et il préside le comité d'audit de cette dernière depuis 1987. Il est membre du conseil de The Wawanesa Insurance Company et a déjà siégé au comité d'audit de celle-ci. Il a publié des articles dans diverses publications financières. Il est membre du comité d'audit de la Société financière IGM depuis avril 1998 et le préside depuis le 7 mai 2010.

M. Bibeau est président, depuis 1996, de Les Centres d'Achat Beauward Ltée, société fermée qui aménage, loue et exploite des biens immobiliers. Auparavant, il a occupé un certain nombre d'autres postes au sein de cette société. Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Bishop.

M. Clark a été chef de la direction de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. au Canada de 2005 à 2011; auparavant, il avait occupé divers postes de direction au sein de ce cabinet. Comptable agréé, il a été nommé FCA en 2003. À ce titre, il a acquis de l'expérience dans l'examen d'états financiers et le règlement des questions de comptabilité et d'audit connexes. En tant que chef de la direction de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., il a supervisé les pratiques en matière d'audit du cabinet et était responsable des clients principaux des services d'audit, conjointement avec l'associé responsable de la mission. Il a assisté à bon nombre de réunions de comités d'audit à ce titre. Il préside le comité d'audit de Les Compagnies Loblaw limitée, de Brookfield Office Properties Inc. et d'Air Canada.

M. Piper est agriculteur autonome. Il a été l'un des administrateurs de l'Union des producteurs de grain Ltée (maintenant appelée Viterra Inc.) de 1979 à 2000, membre du comité d'audit de 1986 à 2000, président de ce comité de 1994 à 2000 ainsi que vice-président de 1988 à 2000. Il est membre du comité d'audit de la Société financière IGM depuis avril 1988.

## Politique d'approbation préalable

Le comité d'audit a adopté une politique d'approbation préalable des services fournis par les auditeurs externes. La politique précise les services d'audit qui sont approuvés au préalable par le comité, définit les services autres que d'audit qui sont interdits ou qui sont approuvés au préalable et prévoit que tous les autres services autres que d'audit doivent être approuvés au préalable par le comité d'audit. La liste des services d'audit et des services autres que d'audit permis ayant fait l'objet de cette approbation préalable est revue et approuvée de nouveau régulièrement. La politique exige que les auditeurs externes mettent en œuvre leurs propres normes et méthodes afin de s'assurer de ne fournir aucun service autre que d'audit interdit et de s'assurer, avant d'accepter une mission de prestation de services autres que d'audit permis, que les services en question ont été approuvés au préalable.



## Honoraires versés aux auditeurs externes

Le tableau qui suit présente le montant total des honoraires qui ont été versés aux auditeurs externes de la Société au cours des exercices terminés les 31 décembre 2013 et 2012<sup>(1)</sup> :

(en milliers de dollars)	2013	2012
Services d'audit	2 138 \$	2 149 \$
Services liés à l'audit	427	95
Services fiscaux	105	28
Autres services	311	471
<b>Total</b>	<b>2 981 \$</b>	<b>2 743 \$</b>

<sup>(1)</sup> Sans tenir compte de ce qui suit :

- dans le cas des honoraires relatifs aux services d'audit, la tranche de 1 072 \$ (1 086 \$ en 2012) qui se rapportait à l'audit de certains fonds de placement gérés par la Société;
- dans le cas des honoraires relatifs aux services liés à l'audit, la tranche de 22 \$ (63 \$ en 2012) qui se rapportait à certains fonds de placement gérés par la Société;
- dans le cas des honoraires relatifs aux services fiscaux, la tranche de 9 \$ (9 \$ en 2012) qui se rapportait à certains fonds de placement gérés par la Société.

### **Honoraires relatifs aux services d'audit**

Ces honoraires ont été versés en contrepartie des services professionnels qui ont été fournis par les auditeurs externes dans le cadre de l'audit des états financiers annuels de la Société et de ses filiales ou des services fournis dans le cadre des dépôts ou des missions prévus par la loi ou la réglementation.

### **Honoraires relatifs aux services liés à l'audit**

Ces honoraires ont été versés relativement aux services de certification et aux services connexes qui ont trait, dans une mesure raisonnable, à l'audit ou à l'examen des états financiers annuels de la Société et ne sont pas pris en considération dans les honoraires relatifs aux services d'audit indiqués ci-dessus.

### **Honoraires relatifs aux services fiscaux**

Ces honoraires ont été versés en contrepartie de services de consultation et de conformité en matière fiscale, y compris l'examen des déclarations de revenus et la prestation de conseils sur des questions de vérification fiscale et la façon de remplir les annexes et de faire les calculs fiscaux de caractère courant.

### **Honoraires relatifs aux autres services**

Ces honoraires ont été versés en contrepartie de services autres que les services d'audit, les services liés à l'audit et les services fiscaux décrits ci-dessus. Ces services comprenaient la traduction en français des états financiers consolidés annuels et du rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 et des états financiers consolidés intermédiaires et des rapports trimestriels aux actionnaires de la Société de 2013 ainsi que d'autres services consultatifs.

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur la Société, y compris les communiqués de presse et les états financiers de celle-ci, sur son site Web, au [www.financiereigm.com](http://www.financiereigm.com). On peut également obtenir des renseignements sur la Société sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

La circulaire de sollicitation de procurations donne d'autres renseignements, notamment sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis, les porteurs principaux des titres de la Société et les titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération à base d'actions.

D'autres renseignements financiers sont fournis dans les états financiers et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, qui figurent dans le rapport annuel 2013.

On peut se procurer des exemplaires des documents dont il est fait mention ci-dessus ainsi que des documents suivants en s'adressant au secrétaire de la Société, au 447, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3B 3H5 :

- a) la présente notice annuelle et les documents les plus récents, ou les pages pertinentes de ces documents, qui y sont intégrés par renvoi;
- b) tout autre document intégré par renvoi à un prospectus simplifié provisoire ou à un prospectus simplifié déposé relativement à un placement de titres de la Société.

La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande est faite par une personne qui n'est pas un porteur de ses titres, sauf lorsque ses titres sont en cours de placement aux termes d'un prospectus simplifié provisoire ou d'un prospectus simplifié définitif, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

## ANNEXE A

# SOCIÉTÉ FINANCIÈRE IGM INC.

---

## Charte du comité d'audit

### 1.0 COMPOSITION

Le comité d'audit (le « **comité** ») de la Société financière IGM Inc. (la « **Société** ») doit se composer d'au moins trois administrateurs de la Société, qui doivent tous être *indépendants* et posséder des *compétences financières* au sens du règlement 52-110 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

### 2.0 FONCTIONNEMENT

Le comité suit le mode de fonctionnement suivant pour s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités :

- (1) **Réunions.** Le comité doit se réunir au moins quatre fois par année, et plus souvent au besoin, afin de remplir les fonctions et les responsabilités prévues dans les présentes.
- (2) **Conseillers.** Le comité peut retenir les services des conseillers juridiques indépendants et des autres conseillers qu'il juge nécessaires pour lui permettre de remplir ses fonctions et établir et verser, aux frais de la Société, la rémunération de ces conseillers.
- (3) **Quorum.** Deux membres du comité constituent le quorum aux réunions du comité.
- (4) **Secrétaire.** Le secrétaire général ou le secrétaire adjoint, ou la personne désignée par le président du comité, agit comme secrétaire aux réunions du comité.
- (5) **Convocation des réunions.** Une réunion du comité peut être convoquée par le président du comité, par le président du conseil d'administration (le « **conseil** »), par le président et chef de la direction, par les auditeurs externes de la Société ou par un membre du comité. Les réunions peuvent être tenues à quelque moment que ce soit, sans avis de convocation, si tous les membres du comité ont renoncé à recevoir l'avis. La présence d'un membre du comité à une réunion constitue une telle renonciation, sauf si celui-ci s'oppose à la tenue des délibérations au motif que la réunion n'a pas été convoquée en bonne et due forme. Si une réunion du comité est convoquée par une personne autre que le président du conseil, le président du comité devra en aviser ce dernier.

### 3.0 FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

**3.1 Communication de l'information financière.** Les fonctions, les responsabilités et les pouvoirs du comité s'établissent comme suit :

- (1) examiner les documents suivants de la Société et en rendre compte au conseil avant que ces documents soient approuvés par celui-ci et publiés :
  - a) les états financiers intermédiaires et annuels;
  - b) les rapports de gestion intermédiaires et annuels;
  - c) les communiqués de presse portant sur les résultats intermédiaires et annuels;
  - d) les autres documents contenant de l'information financière audité ou non audité, à sa discrétion;

- (2) avoir la certitude qu'il existe des méthodes adéquates permettant l'examen de l'information financière publiée qui est tirée des états financiers de la Société, outre les renseignements présentés dans les états financiers, dans les rapports de gestion et dans les communiqués de presse portant sur les résultats, et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces méthodes.

**3.2 Audit externe.** Les fonctions, les responsabilités et les pouvoirs du comité s'établissent comme suit :

- (1) recommander au conseil les auditeurs externes qui seront chargés de dresser ou d'émettre le rapport des auditeurs ou de fournir d'autres services d'audit, d'examen ou de certification;
- (2) examiner les modalités de la mission des auditeurs externes, le caractère approprié et raisonnable des honoraires d'audit proposés et les questions, le cas échéant, qui pourraient être soulevées par le versement de ces honoraires et recommander au conseil la rémunération des auditeurs externes;
- (3) s'assurer de l'indépendance des auditeurs externes, notamment en examinant le rapport annuel rédigé par ces derniers à ce sujet;
- (4) examiner la mission des auditeurs externes pour s'assurer que ces derniers sont dûment nommés à titre d'auditeurs externes de chacune des filiales de la Société, sauf si la Société est d'avis, après avoir consulté les auditeurs externes, que l'actif total ou le bénéfice net d'une filiale ne constitue pas une part importante de son actif total ou de son bénéfice net ou sauf si, dans le cas d'une filiale qui exerce ses activités dans un pays autre que le Canada, les lois du pays en question ne permettent pas une telle nomination;
- (5) étudier la recommandation des auditeurs externes relativement à la personne qui sera chargée de l'audit;
- (6) rencontrer les auditeurs externes et la direction pour examiner le plan d'audit, les résultats de l'audit et les restrictions quant à l'étendue du travail des auditeurs externes;
- (7) examiner, avec les auditeurs externes et la direction, les modifications des principes comptables généralement reconnus, la qualité et le caractère acceptable des conventions et des hypothèses comptables principales, les autres méthodes de traitement de l'information financière, dans le cadre des principes comptables généralement reconnus, qui ont fait l'objet de discussions avec les membres de la direction, les conséquences de l'utilisation de ces autres méthodes et le traitement privilégié par les auditeurs externes, la présentation et l'incidence des risques et des incertitudes importants qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur la Société et les estimations et jugements clés de la direction qui, dans chaque cas, sont susceptibles d'avoir de l'importance sur le plan de la présentation de l'information financière de la Société;
- (8) communiquer directement avec les auditeurs externes;
- (9) recevoir directement les rapports des auditeurs externes;
- (10) superviser directement le travail des auditeurs externes en ce qui a trait à la rédaction ou à la publication du rapport des auditeurs ou aux autres services d'audit, d'examen ou de certification que ceux-ci fournissent à la Société, y compris le règlement des désaccords entre la direction et les auditeurs externes quant à la présentation de l'information financière;
- (11) rencontrer les auditeurs externes afin de discuter des états financiers annuels (y compris le rapport des auditeurs externes y afférent) et des états financiers intermédiaires (y compris le rapport de mission d'examen des auditeurs externes y afférent);
- (12) examiner les lettres de recommandation des auditeurs externes ainsi que la façon dont la direction donne suite à ces recommandations;
- (13) examiner l'évaluation que font les auditeurs externes du contrôle interne de la Société sur la présentation de l'information financière ainsi que la façon dont la direction donne suite à cette évaluation;
- (14) approuver au préalable (ou déléguer l'approbation préalable à un ou plusieurs de ses membres), conformément à la politique d'approbation préalable, toutes les missions relatives à des services autres que d'audit que les auditeurs externes doivent fournir à la Société ou à ses filiales ainsi que les honoraires correspondants et étudier l'incidence de ces missions et honoraires sur l'indépendance des auditeurs externes;

- (15) examiner et approuver la politique de la Société quant à l'embauche d'associés et d'employés, ou d'anciens associés et employés, des auditeurs externes, anciens ou actuels;
- (16) examiner toutes les questions et les déclarations ayant trait au changement d'auditeurs externes, le cas échéant, ainsi que les mesures que la direction prévoit prendre pour assurer une transition ordonnée.

**3.3 Régimes de retraite.** Les fonctions, les responsabilités et les pouvoirs du comité s'établissent comme suit :

- (1) examiner et approuver (i) les rapports et les attestations à l'égard de toutes les activités liées à l'audit des régimes de retraite de la façon décrite dans le rapport annuel de ces derniers et (ii) les rapports financiers des régimes de retraite;
- (2) approuver la nomination de l'auditeur des régimes de retraite.

**3.4 Audit interne.** Les fonctions, les responsabilités et les pouvoirs du comité s'établissent comme suit :

- (1) communiquer directement avec l'auditeur interne;
- (2) examiner périodiquement les mandats d'audit interne de la Société;
- (3) examiner annuellement le plan d'audit interne;
- (4) exiger que la direction mette en œuvre et maintienne des contrôles internes appropriés et examiner, évaluer et approuver ces contrôles;
- (5) rencontrer l'auditeur interne et la direction afin de discuter de l'efficacité des contrôles internes de la Société;
- (6) examiner le résumé des rapports de l'auditeur interne et des mesures prises par la direction pour gérer les risques importants qui y sont soulevés.

**3.5 Conformité.** Les fonctions, les responsabilités et les pouvoirs du comité s'établissent comme suit :

- (1) examiner les rapports du chef de la conformité et du chef de la protection des renseignements personnels;
- (2) rencontrer le chef de la conformité et le chef de la protection des renseignements personnels afin de discuter de l'efficacité des normes et méthodes actuellement utilisées pour assurer la conformité aux lois et règlements applicables;
- (3) vérifier que chacun se conforme au code de conduite ou à la politique en la matière, selon le cas;
- (4) examiner périodiquement le mandat du chef de la conformité et du chef de la protection des renseignements personnels de la Société.

**3.6 Processus de traitement des plaintes en matière de comptabilité.** Le comité doit établir un processus aux fins suivantes :

- (1) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit;
- (2) la soumission confidentielle, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société, de préoccupations touchant des questions de comptabilité ou d'audit discutables.

**3.7 Réunions à huis clos.** Le comité doit se réunir périodiquement à huis clos et rencontrer séparément les auditeurs externes, l'auditeur interne et la direction, lorsqu'il le juge approprié.

**3.8 Filiales.**

- (1) Dans le cas d'une filiale en exploitation importante se trouvant, dans la chaîne de propriété, entre la Société et une filiale directe, le comité doit examiner les états financiers de la filiale en exploitation importante en question.

- (2) Dans le cas d'une filiale directe :
- a) le comité doit s'en remettre à l'examen et à l'approbation des états financiers de la filiale directe faits par le comité d'audit et le conseil d'administration de la filiale directe ainsi qu'aux rapports et aux avis des auditeurs externes portant sur ces états financiers;
  - b) le comité doit recevoir un exemplaire de la charte du comité d'audit de la filiale directe ainsi qu'un document résumant la structure et les règles relatives à ses réunions (le « *résumé des règles* »);
  - c) à chaque réunion du comité, le secrétaire du comité doit soumettre le rapport du secrétaire du comité d'audit de la filiale directe attestant que le processus prévu par la charte et le résumé des règles a été suivi.
- (3) À ces fins :
- a) « *filiale en exploitation importante* » désigne une filiale en exploitation dont le bénéfice net compte pour 10 % et plus du bénéfice net de la Société;
  - b) « *filiale directe* » désigne une filiale en exploitation importante qui appartient directement à la Société et qui compte un comité d'audit composé en majorité d'administrateurs indépendants.

#### 4.0 PRÉSENCE DES AUDITEURS AUX RÉUNIONS

Les auditeurs externes ont le droit d'être convoqués aux réunions du comité et, aux frais de la Société, d'y assister et d'y être entendus. Si un membre du comité en fait la demande, les auditeurs externes devront assister à toutes les réunions du comité qui ont lieu pendant la durée de leur mission.

#### 5.0 ACCÈS À L'INFORMATION

Le comité doit avoir accès à l'information, aux documents et aux registres dont il a besoin pour remplir ses fonctions et ses responsabilités conformément à la présente charte.

#### 6.0 EXAMEN DE LA CHARTE

Le comité doit examiner la présente charte périodiquement et recommander au conseil les modifications qu'il juge appropriées.

#### 7.0 RAPPORTS

Le président du comité doit rendre compte au conseil, de la manière et au moment exigés par ce dernier, des questions ayant été soumises à l'examen du comité et informer sans délai le président du conseil de toute question importante soulevée par les membres du comité, par l'auditeur interne, par les auditeurs externes ou par les organismes de réglementation, en plus de fournir au président du conseil des exemplaires des rapports écrits ou des lettres que le comité a reçus des auditeurs externes et des organismes de réglementation.

Financière<sup>MC</sup>  
IGM

---